

CQP MAQUILLEUR CONSEIL ANIMATEUR

CPNE-FP

Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

**CONVENTION COLLECTIVE DE L'ESTHETIQUE COSMETIQUE
& DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL LIES AUX
METIERS DE L'ESTHETIQUE ET DE LA PARFUMERIE**

CAHIER DES CHARGES DES PROCEDURES

CQP MAQUILLEUR CONSEIL ANIMATEUR

(Cahier des charges du 16 mars 2009)

CONDITIONS D'ACCES – PUBLIC VISE

Le CQP est ouvert aux jeunes et aux adultes, aux salariés et aux demandeurs d'emploi.

Il est accessible :

- aux titulaires d'un des diplômes de l'esthétique - cosmétique - parfumerie et de la coiffure (CAP, BP, Bac professionnel, BTS) obtenus par la formation initiale, la formation continue ou la validation des acquis de l'expérience.
- aux personnes non titulaires d'un des diplômes précités ayant exercé 3 ans à un poste de la filière esthétique sous le contrôle d'un esthéticien diplômé.

Pour le deuxième cas les candidatures sont soumises à l'accord de la CPNE-FP. En cas de refus une réponse motivée sera adressée à l'intéressé dans un délai de deux mois.

L'accès au CQP prendra des formes différentes selon la situation des candidats :

- salariés en formation continue (plan de formation, CIF...)
- jeunes complétant leur formation initiale
- personnes ayant une expérience plus ou moins grande du métier avec des niveaux de formations différents
- personnes en contrat de professionnalisation

DUREE DE LA FORMATION - PROGRAMME

Durée La formation peut s'organiser à temps partiel ou à temps plein. Cette flexibilité est nécessaire pour tenir compte de la diversité des situations personnelles des candidats à la formation.

Une durée minimum est prévue pour chaque partie du programme de formation :

- communication : 20 heures
- gestion : 10 heures
- culture professionnelle : 30 heures
- option 1 (visage) = 180 heures
- option 2 (maquillage longue durée) = 105 heures
- Module complémentaire = 30 heure

Cette durée peut évoluer en fonction des parcours individuels (formation initiale, VAE).

PREREQUIS	Nombre d'heures nécessaires*			
	Tronc commun	Option 1 (visage)	Option 3 (longue durée)	Module complémentaire
Titulaire d'un diplôme de la filière esthétique	60	180	105	NEANT
Non diplômé de la filière esthétique mais bénéficiant d'une expérience 3 ans dans la filière esthétique	60	180	105	30
Non diplômé de la filière esthétique	60	220	105	30

(* Le nombre d'heures nécessaire s'obtient en additionnant au « tronc commun » la ou les options choisies par le candidat et éventuellement en y ajoutant le module complémentaire.

Programme

(consulter le référentiel d'activité et de certification)

Plusieurs savoir-faire et connaissances sont déjà acquis grâce à la formation initiale. Les thèmes développés ici seront donc abordés dans l’optique d’un perfectionnement ou d’une acquisition de nouvelles compétences et connaissances. Une formation complémentaire est prévue pour les personnes non diplômées en esthétique.

Domaine		Modules	Durée minimum
TRONC COMMUN	Communication	S’exprimer	20 heures
		Conseiller / vendre	
		Promouvoir	
	Gestion	Organiser	10 heures
		Gérer	
	Culture professionnelle	Rechercher l’information	30 heures
		Connaître	
Culture artistique			
Réglementation			
OPTION 1	Visage	Techniques d’épilation du visage	180 heures
		Maquillage coup d’éclat	
		Maquillage lumière du jour	
		Maquillage homme	
		Maquillage événementiel	
		Maquillage des différents types de teint	
		Techniques correctives : ombre et lumière	
		Pose d’accessoires	
OPTION 2 (l’option 1 doit être préalablement validée)	Maquillage Longue durée	Connaissance du matériel	105 heures
		Hygiène, sécurité et législation	
		Le contrat de consentement	
		Les contres indications	
		Pigments et théorie des couleurs	
		Morphologie	
		Les yeux	
		Les sourcils	
		Les lèvres	
		Les éphélides	

Module complémentaire

Un module complémentaire est obligatoire pour les non diplômés de la filière esthétique.

a) Fondamentaux – durée = 30 heures

BIOLOGIE CUTANEE ET COSMETOLOGIE DES PRODUITS DE MAQUILLAGE ET SOINS DES ONGLES	Indicateurs d'évaluation
<p>Connaître les différents types de peau et les réactions par rapport aux produits ; hygiène et sécurité.</p> <p>Organisation anatomique Principaux os et muscles de la tête – du cou – de la main – du pied. Notions de visagisme</p> <p>Système tégumentaire caractéristiques de l'épiderme caractéristiques de la peau et facteurs de variation (ethnie – sexe – âge – régions du corps) types de peau (peaux normales – grasses – sèches – sensibles – sénescences)</p> <p>Notions de dermatologie hématomes – cicatrices anomalies vasculaires (érythrose – érythème – couperose – rosacée) anomalies pigmentaires</p> <p>L'appareil unguéal caractéristiques anomalies et affections des ongles (onychopathies – onychomycoses)</p> <p>Lutte antimicrobienne en milieu professionnel hygiène corporelle hygiène des matériels et des locaux hygiène du linge</p> <p>Conditions de travail et sécurité</p> <ul style="list-style-type: none"> - principes relatifs à l'aménagement des espaces de travail – aux gestes et aux postures adaptés à l'activité – à l'organisation du travail – aux ambiances physiques du travail – à l'hygiène générale des locaux – à la prévention des risques spécifiques (risque électrique, microbiologique, chimique) <p>Composants des soins esthétiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - composition générale d'un produit cosmétique - classification des produits cosmétiques - réglementation <p>Techniques de démaquillage : les produits et leurs objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - produits nettoyants et d'hygiène cutanée (laits démaquillants - crèmes nettoyantes – mousses – compacts démaquillants – toniques et lotions – démaquillants pour les yeux) <p>Techniques de maquillage : les produits et leurs objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - bases correctrices – fonds de teints – poudres – rouges à lèvres – fards à paupières – crayons et khôls – eyeliner – mascara 	<p>Contrôle écrit d'une heure sur l'ensemble des connaissances.</p>

FORMATION EN ALTERNANCE

Le CQP pourra s'organiser en alternance conformément à la présente convention collective.

La durée de la formation en centre sera au moins égale à celle prescrit par la CPNE-FP.

OBTENTION DU CQP MAQUILLEUR CONSEIL ANIMATEUR PAR LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

Conditions spécifiques de recevabilité de la demande des candidats

Titulaire au minimum du CAP esthétique cosmétique et de deux années d'expérience professionnelle dans des activités de maquillage.

Procédure

- demande du dossier d'inscription VAE par le candidat auprès de l'organisme de formation
- renvoi du dossier complété et accompagné des dossiers des pièces justificatives des diplômes et/ou de l'expérience professionnelle
- les candidatures admissibles sont transmises à la CPNE-FP pour acceptation partielle ou totale du titre

Éléments (documents) sur lesquels se base le jury

- diplôme
- certificat de travail ou numéro d'immatriculation
- dossier retraçant l'activité professionnelle du candidat avec présentation de travaux réalisés au cours de son activité professionnelle couvrant tout ou partie des compétences du diplôme
- attestation ou recommandation du milieu professionnel

En cas de validation partielle

- contrôle complémentaire
- décision du jury quant au contenu et au volume horaire permettant au candidat de valider les épreuves finales de la certification
- le candidat gardera le bénéfice des épreuves sur cinq ans

HABILITATION DES CENTRES DE FORMATION

Principes

Les organismes de formation sont habilités par la CPNE-FP.

Les dossiers de candidature sont préalablement instruits par la CPNE-FP qui délègue à la FIEPPEC le traitement administratif des dossiers. Elle se charge de contrôler entre autres la capacité de l'organisme à mobiliser les ressources et les moyens nécessaires à la formation dans le respect de la législation en vigueur.

Compte tenu de son champ d'activité la FIEPPEC est reconnue compétente dans ce rôle technique d'instruction, la CPNE-FP restant l'instance décisionnaire.

L'organisme qui ne respecte pas le cahier des charges du CQP pourra recevoir un rappel de la part de la CPNE-FP pour une mise en conformité. Si la situation perdure ou que les explications recueillies demeurent insuffisantes la CNPEFP pourra alors lui retirer son habilitation.

Dans tous les cas l'habilitation doit être demandée tous les deux ans.

Dossiers de candidatures

Les dossiers de candidatures doivent être déposés au plus tard 45 jours avant la date de réunion de la CPNE-FP.

Ils sont envoyés par courrier simple (le cachet de la poste faisant foi) au secrétariat de la CPNE-FP. Les membres en seront destinataires.

La CPNE-FP rendra un avis en :

- mars pour les formations commençant en septembre ou octobre ;
- octobre pour les formations commençant en janvier ou février

Pour la première année, le calendrier de formation sera défini indépendamment des périodes indiquées ci-dessus et diffusé sous l'autorité de la CPNE-FP.

Tout organisme de formation souhaitant préparer au Certificat de Qualification Professionnelle Maquilleur Conseil Animateur est tenu de se déclarer en fournissant :

- le programme de formation
- le calendrier de formation
- son numéro de déclaration d'activité enregistrée auprès du Préfet de région
- un exemplaire de contrat de formation professionnelle : il sera rédigé conformément à l'article L6353-3 et l'article L6353-4 du Code du Travail (il précisera entre autres la durée de la formation, l'effectif, le niveau préalable requis, le déroulement de la formation, la liste des formateurs et leur qualification...)
- le règlement intérieur remis aux stagiaires de la formation professionnelle continue
- la description des locaux et du matériel destinés à la préparation du CQP
- La preuve de l'ouverture de l'organisme de formation depuis 5 ans
- Des documents justifiant la qualification et l'expérience professionnelle des formateurs
- Dans le cas spécifique des centres dispensant des formations qualifiantes (sans déboucher sur un diplôme) relatives aux actes esthétiques (modelages, maquillages, stylisme ongulair et beauté des mains...) la garantie que les personnes formées soit déjà titulaires d'un diplôme de l'esthétique (pré-requis incontournable) ;

De plus, pour être habilité l'organisme de formation devra garantir son entière responsabilité du dispositif de formation mis en place. Il pourra éventuellement sous-traiter une partie de la formation dans la limite du tiers de la durée du programme de formation.

En cas de sous-traitance, l'organisme fournira une plaquette de présentation de l'organisme tiers.

L'organisme devra respecter et accepter sans réserve les conditions du cahier des charges.

Enfin, l'organisme de formation devra avoir pour activité principale la formation en esthétique dans le respect du cadre légal et conventionnel. Pour cela il joindra au dossier une copie de :

- l'enquête de rentrée demandée par le rectorat pour les établissements scolaires
- un extrait du bilan pédagogique et financier relatif aux formations, aux effectifs et aux heures de formation (pour les centres de formation)

LE SUIVI DES STAGIAIRES ET DE LA FORMATION

Principes

Les dossiers de candidature et autres documents de liaison sont contrôlés par la CPNE-FP.

Les documents sont adressés au secrétariat de la CPNE-FP qui transmettra à ses membres.

Avant l'entrée en formation

L'organisme devra fournir la liste des candidats par option en précisant le nom, le prénom, le numéro de sécurité sociale (quand il existe) et le niveau préalable (titre, diplôme ou expérience professionnelle). Il adressera la copie des :

- titres ou diplômes de l' « *esthétique – cosmétique – parfumerie* » ou « *coiffure* »
- certificats de travail pour les personnes non titulaires d'un des diplômes précités
- la copie de la pièce d'identité du candidat

Cette liste sera envoyée au plus tard dans la première semaine du début de la formation au secrétariat de la CPNE-FP.

Pour les candidats nécessitant l'accord de la CPNE-FP, leur dossier sera adressé au plus tard en :

- mars pour les formations commençant en septembre ou octobre ;
- octobre pour les formations commençant en janvier ou février

Les dossiers sont envoyés par courrier simple (le cachet de la poste faisant foi) au secrétariat de la CPNE-FP.

Pendant la formation

- L'organisme accepte de répondre à toute demande d'information émanant de la CPNE-FP.
- De recevoir toute visite ordonnée par la CPNE-FP.
- Sur sollicitation de la CPNE-FP l'organisme enverra les propositions de sujets d'examen.
- A l'issue de la formation l'organisme adressera au centre d'examen la copie des feuilles d'émargement attestant l'assiduité des candidats ;
- Le responsable de la formation adressera également au centre d'examen l'avis (favorable ou défavorable) de l'équipe pédagogique pour l'obtention du CQP.

ORGANISATION DES EXAMENS ET CERTIFICATION

Principes

Le CQP est une certification délivrée par la CPNE-FP, sous le contrôle d'un jury professionnel.

Il est signé par le Président et le Vice-président de la commission.

Les examens sont organisés par les membres de la CPNE-FP constitué en jury national.

Les documents sont adressés au secrétariat de la CPNE-FP qui transmettra à ses membres.

Il sera organisé un examen par session de formation. La date sera diffusée par la CPNE-FP.

Sujets d'examen et grilles d'évaluation

Les sujets, les modalités de l'épreuve et les grilles d'évaluation sont arrêtés par le jury national à partir des propositions formulées par les organismes de formation.

Ils sont adressés aux centres d'examen au plus tard une semaine avant le début des épreuves.

Les épreuves s'organisent aux mêmes dates et dans le même intervalle de temps sur tout le territoire national. Les sujets sont nationaux. Ils sont contrôlés et arrêtés par la CPNE-FP à partir des propositions d'épreuves formulées par les centres de formation.

Composition du jury national

Le jury national du CQP est composé de 4 à 10 membres, à égalité employeurs et salariés.

Les membres du jury sont désignés par les organisations signataires de la CPNE-FP.

Il se réunit une à trois fois par an.

Sa mission est de certifier les évaluations. De plus il assure une surveillance et un contrôle sur le dispositif national. Il rédige un rapport annuel sur l'ensemble de la certification et apporte des préconisations si nécessaire.

Composition du jury d'épreuves

L'organisme de formation pourra être désigné centre d'examen par la CPNE-FP.

Sur demande de la CPNE-FP (jury national) il constituera le jury d'épreuves. La CPNE-FP (jury national) validera sur pièces la composition de celui-ci. A cet effet, le centre d'examen adressera :

- le curriculum vitae de chaque membre du jury
- une copie de la pièce d'identité
- la copie des titres ou/et des diplômes
- le(s) certificat(s) de travail selon les cas
- l'attestation sur l'honneur de l'absence de lien professionnel entre le membre du jury et le candidat.

La présidence du jury d'épreuves est déléguée par la CPNE-FP. Il est composé de 3 membres : un formateur, un représentant des salariés et un représentant des employeurs de la branche toutes filières confondues.

Afin de garantir la neutralité et l'objectivité du jury, les examinateurs attestent sur l'honneur et par écrit qu'ils n'ont aucun lien avec le candidat.

Certification

Le centre d'examen adressera par courrier recommandé au jury national via le secrétariat de la CPNE-FP :

- la liste nominative des candidats, présents à l'examen, précisant leur niveau préalable
- une fiche récapitulative des heures de formation réellement suivies par chacun des candidats présents à l'examen (établie à partir des feuilles d'émargement dûment signées par les candidats) ;
- une fiche récapitulative des avis portés par le responsable du centre (avis favorable ou défavorable) ;
- une fiche récapitulative des résultats obtenus par les candidats aux examens dûment signée par le président du jury d'épreuves

Ces documents seront envoyés le lendemain de la fin des épreuves ou le lundi suivant si l'examen se termine un vendredi.

Critères d'obtention du CQP

Le certificat de qualification professionnel est obtenu lorsque la moyenne est obtenue pour chaque domaine :

- communication
- gestion
- culture professionnelle
- techniques professionnelles
- module complémentaire (selon les cas)

L'assiduité sera également un critère déterminant pour l'obtention du CQP. Le candidat absent au quart de la formation sera systématiquement recalé.

En cas d'échec le candidat pourra représenter à la session suivante les épreuves auxquelles il a échoué. Il conserve le bénéfice de ses notes pendant 5 ans.

Archivage des documents

Les documents nécessaires à la certification seront retournés aux centres d'examen. Ils seront conservés pour une durée de 6 ans.

La CPNE-FP conservera la liste des titulaires du CQP pendant six ans. Cette liste indiquera :

- l'état civil du titulaire du CQP (nom, prénom, date de naissance, lieu de naissance)
- le numéro de sécurité sociale quand il existe
- la date d'obtention du certificat
- l'adresse du centre d'examen
- le nom et le prénom du président du jury d'épreuves
- le nom et le prénom du président et du vice-président de la CPNE-FP signataires du CQP